

## **ENTREPRISE**

Agence n°: 4903
EI M JARNIER RENAUD
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 13006485 www.orias.fr
15 RUE MARECHAL FOCH
BP 90016 - BEAUPREAU
49600 BEAUPREAU EN MAUGES
Tél 0241635224 - Fax 0241633502
agence.mma.fr/beaupreau-en-mauges/
mma.beaupreau@mma.fr
Agence ouverte du lundi au samedi midi
Sauf lundi matin et jeudi après-midi

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE MMA BTP ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

SARL LANDREAU SOURISSEAU RUE DES VENDEENS 85590 ST MALO DU BOIS

Réf. Ag : 4903	Pt vente :	Pr.:	

## MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

certifie que SARL LANDREAU SOURISSEAU

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 145425852
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
  - Carrelage Faïence Revêtement de surfaces en matériaux durs Chapes et sols coulés
  - Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets
  - Isolation thermique ou acoustique, par l'intérieur
  - Plâtrerie Staff Stuc Gypserie
  - Menuiseries intérieures
  - Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ
  - Plomberie Installations sanitaires
  - Electricité
  - Isolation thermique ou acoustique, par l'extérieur

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.



Il comprend les garanties suivantes :

## INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 131.2 applicable au 01/01/2025 Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction

Nativo dos expositios	Montant des goventies	Montant des franchises (non	
Nature des garanties	Montant des garanties	Montant des franchises (non indexé) (3)	
	(par sinistre et par année		
	d'assurance) (5)		
A. Tous dommages confondus	8 000 000 EUR (non indexé)		
dont:			
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)		
. Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	Néant	
. Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	1	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	1 990 000 EUR		
. dont vol commis par vos préposés	59 100 EUR	1 600 EUR (2)	
D. Dommages subis par les biens confiés	374 000 EUR		
E. Dommages immatériels non consécutifs (1)	187 000 EUR	3 200 EUR (2)	
(hors performance énergétique et environnementale)		, ,	
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous	187 000 EUR	1 600 EUR	
dommages confondus) (1)			
G. Dommages intermédiaires	499 000 EUR	3 200 EUR	
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	749 000 EUR	3 200 EUR	
		(sauf dommages corporels)	
Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se	505 000 EUR		
produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4)			
. dont frais d'urgence	50 500 EUR		
J. Préjudice écologique (1)	374 000 EUR		
K. Pertes pécuniaires environnementales dont	374 000 EUR	1 600 EUR	
. Responsabilité environnementale	124 000 EUR		
. Frais de dépollution des sols et des eaux	124 000 EUR		
. Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	124 000 EUR		
(1) Pour les sinistres sur repus exent appèrement des traveux le	mantant da garantia alantan	d mar ainiatra	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procéd
- (3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée.
- (4) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.
- (5) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 11/12/2024 à BEAUPREAU EN MAUGES

L'Assureur,